

**Assemblée générale**

Distr. générale
6 juillet 2001
Français
Original: anglais

**Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**

9-20 juillet 2001

**Note verbale datée du 5 juillet 2001, adressée au Département
des affaires de désarmement du Secrétariat des Nations Unies
par la Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation
des Nations Unies, transmettant, en sa qualité de Président
honoraire du Conseil de partenariat euro-atlantique,
la contribution du Conseil et du Partenariat pour la paix
à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**

La Mission permanente de la Suède présente ses compliments au Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU et a l'honneur de présenter, au nom de la Suède, en sa qualité de Président honoraire du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), la contribution écrite du CPEA/Partenariat pour la paix (PfP) à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (voir annexe). La Mission permanente de la Suède serait obligée au Secrétariat de bien vouloir faire distribuer le texte de la contribution ci-joint en tant que document de la Conférence.

Annexe

La contribution du Conseil de partenariat euro-atlantique/ Partenariat pour la paix à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Résumé

1. Créé en 1997, le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) est un forum multilatéral qui sert de cadre global à des consultations entre ses 46 États membres sur une large gamme de questions politiques et de sécurité. Il est attaché au renforcement et à l'extension de la paix et de la stabilité dans la région euro-atlantique sur la base de valeurs et de principes partagés. Tenant compte pleinement des activités des autres institutions internationales et les complétant, le CPEA exécute un programme de travail global, qui porte notamment sur le défi posé par les armes légères, question examinée par son groupe de travail ad hoc sur les armes légères.

2. Se réunissant régulièrement depuis 1999, le Groupe de travail a décidé dès le départ que ses travaux auraient pour objet de soutenir et de compléter les activités existantes afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Il tient compte des travaux accomplis dans le cadre de l'ONU, de l'Union européenne, de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Arrangement de Wassenaar, du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Ouest et des activités des organisations non gouvernementales intéressées en invitant des experts de ces organisations et des universités à prendre la parole à l'occasion de ses réunions, ateliers et séminaires. La valeur ajoutée apportée par le Groupe de travail réside dans sa capacité à tirer parti des connaissances et compétences politico-militaires spécifiques de l'OTAN/CPEA, notamment grâce aux travaux du Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix. Le Groupe de travail souligne le caractère pratique de ses initiatives et leur pertinence en ce qui concerne les efforts actuels dans le domaine de la prévention des conflits et des situations postérieures aux conflits.

3. Le Groupe de travail a identifié trois grands domaines où il est en mesure de faire une contribution majeure à la solution du problème des armes légères et où il est important de partager les expériences. Le premier domaine concerne la formation générique et l'organisation d'un dialogue approprié en ce qui concerne les meilleures pratiques en matière de normes et procédures logistiques, de gestion des stocks et de sécurité des sites de stockage, d'évacuation et de destruction des armes excédentaires, y compris la collecte et la destruction d'armes dans le contexte d'opérations d'appui à la paix. Le deuxième domaine concerne une assistance et une coopération sur mesure apportées à des nations individuelles, l'idée étant d'aider ces dernières sur leur demande à structurer, organiser et exécuter des programmes permettant de relever le défi des armes légères.

4. Ces deux premiers domaines sont traités dans le cadre global du Partenariat pour la paix (PfP) sous la direction du Comité du directeur politico-militaire moyennant l'extension des activités actuelles et le lancement de nouvelles activités grâce à la création d'un nouveau programme de travail intitulé « Le défi des armes légères ». En outre, on a créé un fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix pour la destruction des stocks de mines terrestres antipersonnel et des munitions et armes lé-

4. Ces deux premiers domaines sont traités dans le cadre global du Partenariat pour la paix (PfP) sous la direction du Comité du directeur politico-militaire moyennant l'extension des activités actuelles et le lancement de nouvelles activités grâce à la création d'un nouveau programme de travail intitulé « Le défi des armes légères ». En outre, on a créé un fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix pour la destruction des stocks de mines terrestres antipersonnel et des munitions et armes légères excédentaires. Grâce à ce fonds, le PfP est désormais en mesure de faciliter la destruction de ces articles.

5. Le troisième domaine est celui des « meilleures pratiques » en ce qui concerne les transferts d'armes légères. Étant donné le défi global posé par les armes légères, il y a plusieurs questions pour lesquelles de nouveaux échanges d'information et des consultations entre membres du CPEA pourraient rendre les contrôles existants plus efficaces et, peut-être, faciliter les démarches communes.

6. En bref, le Groupe de travail du CPEA et le Comité directeur sont des organismes permanents qui se réunissent régulièrement pour coordonner des activités, fournir une assistance pratique, élaborer des programmes et échanger des vues quant au meilleur moyen de répondre au défi posé par les armes légères conformément aux normes de la zone euro-atlantique.

La contribution du Conseil de partenariat euro-atlantique/ Partenariat pour la paix à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Introduction

1. L'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et leur disponibilité générale dans bien des régions du monde représentent une menace à la paix et à la stabilité. Il s'agit donc d'un sujet de préoccupation légitime pour la communauté internationale, et les États membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) ont clairement identifié le défi que pose le manque de contrôle des armes légères dans les régions en crise de la zone euro-atlantique. Faciles à acquérir et à employer, ces armes sont un facteur important d'exacerbation et de prolongation des violences dans les conflits armés actuels.

2. La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de 2001 se trouve au centre de tous les efforts internationaux visant à élaborer des mesures mondiales complètes et concertées, ou de les renforcer, afin de prévenir et de réduire la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères. Les États membres de l'OTAN/CPEA ont pour but de faire une contribution valable aux efforts mondiaux destinés à régler le pro-

blème des armes légères, en collaborant étroitement avec d'autres organisations internationales concernées.

Historique

3. La première mention du contrôle des armes légères apparaît dans le Plan d'action du CPEA pour 1998-2000, adopté en janvier 1998, qui encourageait des consultations en vue de réunir des experts dans ce domaine particulier. Un an plus tard, le communiqué du sommet de Washington de l'OTAN faisait figurer (par. 23) le contrôle du transfert des armes légères parmi les domaines de coopération entre l'Alliance et ses partenaires. À la réunion au sommet du CPEA tenue à Washington le 25 avril 1999, les chefs d'État et de gouvernement du Conseil se sont félicités de la création d'un groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'examiner la manière dont le CPEA pourrait contribuer au contrôle du transfert des armes légères.

4. Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 28 mai 1999. Concentrant son attention sur le

problème des armes légères dans les régions en crise de la zone euro-atlantique, il s'est rendu compte que, dans bien des cas, d'énormes stocks sont déposés dans les arsenaux militaires et qu'il y a un risque considérable de prolifération de ces armes. L'avantage comparatif du CPEA/PfP face à ces problèmes tient au fait qu'il est en mesure de se servir de ses structures, de ses procédures et de son expérience dans la recherche d'une solution au problème posé par certaines des principales sources d'armes illicites, le manque de sécurité dans les installations de stockage militaires, et l'équipement excédentaire. On a identifié trois types de mesures destinées à ramener le volume des armes légères à des niveaux appropriés par rapport aux exigences de la défense et de la sécurité; à gérer et à assurer la sécurité des stocks et à empêcher les transferts illégaux des excédents.

5. Sur cette base, le Groupe de travail a adopté en juillet 1999 un programme de travail qui définit trois domaines d'activité concrets :

a) La gestion et la sécurité des stocks et la destruction des excédents;

b) Le contrôle national des exportations, les mécanismes d'application et les embargos sur les armes;

c) La formation et le développement en matière de maintien de la paix.

6. Le Groupe de travail ad hoc a décidé d'emblée que les discussions relatives aux activités potentielles du CPEA/PfP dans le domaine des armes légères devraient renforcer et compléter les activités existantes, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Elles devraient également tenir compte des travaux en cours dans le cadre de l'Union européenne et de l'OSCE, et tirer parti des connaissances et compétences politico-militaires spécifiques de l'OTAN/CPEA, en particulier grâce aux travaux du Comité directeur politico-militaire du PfP. Le Groupe de travail devrait inviter des experts des organisations internationales, des universités et des ONG à des réunions d'information et des échanges de vues.

Portée et but des activités

7. En novembre 1999, après plusieurs réunions consacrées au fond de la question, le Groupe de travail a soumis un rapport au CPEA qui propose des activités

dans le cadre du CPEA et du programme Partenariat pour la paix. Les activités proposées reposeraient sur le Programme de travail déjà approuvé et les activités existantes de plusieurs comités et groupes ouverts aux partenaires. Le Groupe de travail a identifié trois grands domaines dans lesquels il pouvait faire une contribution majeure à la solution du problème posé par les armes légères et où il serait important de partager les expériences entre pays membres du CPEA d'une part, et l'ONU, l'OSCE et d'autres organisations internationales d'autre part. Il a mis l'accent sur le caractère pratique des initiatives et sur leur pertinence par rapport aux efforts actuels portant sur la prévention des conflits et sur des situations postérieures aux conflits.

8. Le premier domaine concerne la formation générique et le lancement d'un dialogue et des activités de formation en ce qui concerne les meilleures pratiques en matière de normes et de procédures de logistique, de gestion des stocks et de sécurité des sites de stockage, d'élimination et de destruction des stocks excédentaires, de collecte et de destruction d'armes dans le contexte d'opérations d'appui à la paix.

9. Le deuxième domaine couvre une assistance et une coopération sur mesure apportées à des nations individuelles; il s'agit de les aider sur leur demande à structurer, organiser et exécuter des programmes destinés à relever le défi des armes légères. Les activités pourraient porter en particulier sur :

- Les techniques et procédures de contrôle des frontières;
- La gestion des stocks et la sécurité des sites de stockage;
- L'élimination et la destruction des stocks excédentaires et anciens, y compris les munitions;
- L'assistance pratique en ce qui concerne la mise en place des règlements et des mécanismes de contrôle des exportations en matière d'armes légères, y compris des approches communes en ce qui concerne le marquage des armes;
- La coopération dans le domaine de l'application des règles par les autorités douanières et policières afin de prévenir et de combattre le trafic illicite;

- L'aide aux efforts régionaux destinés à résoudre des problèmes spécifiques posés par les armes légères.

10. Le troisième domaine est celui des meilleures pratiques en matière de transfert des armes légères. Étant donné le défi global posé par ces armes, il y a plusieurs questions pour lesquelles de nouveaux échanges d'informations et des consultations entre pays membres du CPEA pourraient rendre le contrôle dans ce domaine plus efficace, en facilitant peut-être des approches communes ayant les objectifs généraux suivants :

- Faciliter les échanges d'informations sur les régimes nationaux du contrôle des exportations, y compris les lois, procédures et mécanismes d'application;
- Encourager la transparence et les approches communes en matière de principes et de mécanismes applicables au marquage des armes, au contrôle des exportations et aux transferts par les pays membres du CPEA;
- Faire mieux comprendre, au sein du CPEA, l'interdépendance des aspects politiques, militaires et socioéconomiques de la circulation et des transferts d'armes légères;
- Faciliter les échanges d'informations et la transparence sur des questions liées au respect des embargos internationaux sur les armes.

11. Le Groupe de travail a recommandé que les deux premiers domaines soient examinés dans le cadre du Partenariat pour la paix moyennant le développement des activités actuelles et le lancement de nouvelles activités grâce à la création d'un nouveau programme de travail intitulé « Le défi posé par les armes légères ».

12. Le Groupe de travail a également recommandé que le troisième domaine – les meilleures pratiques en matière de transfert d'armes légères – soit examiné plus avant au sein du CPEA en tant qu'élément pratique et tangible de la coopération globale. Il a recommandé que cet examen ait lieu dans le cadre de futures consultations approfondies et avec la participation des membres du CPEA à des ateliers et séminaires pertinents.

Coopération entre membres du Partenariat pour la paix dans le domaine des armes légères

13. En mars 2000, le Conseil de l'Atlantique Nord et le Conseil de partenariat euroatlantique ont reconnu que les pays alliés et les pays partenaires devaient agir de concert dans le domaine des armes légères. Le Partenariat pour la paix a donc ajouté les armes légères à ses 22 domaines de coopération (dont le maintien de la paix, les plans civils d'urgence, les politiques et stratégies de défense).

14. L'objet de cette coopération est d'aider les pays qui en font la demande à ramener le volume des armes légères à un niveau approprié par rapport aux besoins de défense et de sécurité interne, à gérer ces stocks et à en assurer la sécurité et à empêcher les transferts illégaux d'armes excédentaires. Dans chaque cas, s'il le souhaite, le pays bénéficiaire pourrait recevoir l'appui d'une équipe d'experts constituée par les pays donateurs intéressés qui resterait sur place aussi longtemps que les opérations l'exigent. Cette coopération pourrait aussi s'illustrer dans le domaine de la sécurité des sites d'entreposage. Des services d'experts seraient mis à la disposition des pays souhaitant opérer de bons choix en matière de politiques, d'effectifs, de financement et de prescriptions techniques. C'est dans ce contexte particulier qu'a été mis au point un cours de formation à la gestion et à la sécurité des stocks d'armes légères.

15. Par ailleurs, les pays membres du PPP ont reconnu qu'en contrôlant les mouvements d'armes aux frontières, ils pouvaient empêcher les armes légères de se déverser dans les zones de conflit ou de tomber entre les mains de civils. Il est donc proposé d'aider les pays à établir des contrôles efficaces aux frontières moyennant l'expertise, la formation et le matériel nécessaires.

16. Enfin, un fonds d'affectation spéciale a été créé par le PPP pour la destruction des stocks de mines terrestres antipersonnel et des munitions et des armes légères excédentaires. Grâce à ce fonds, le PPP peut désormais faciliter l'élimination de tous ces articles. Le fonds finance des projets individuels. Chaque proposition de projet doit émaner d'au moins un pays partenaire et un pays allié. Elle doit préciser le nombre et le type des articles à éliminer, la méthode de destruction choisie et le coût estimatif de l'opération. Si la proposition obtient l'agrément des pays du PPP, un agent d'exécution et un pays pilote établissent une

d'exécution et un pays pilote établissent une proposition détaillée pour le projet, lequel est ensuite mis en oeuvre. Le Bureau du Contrôleur des finances de l'OTAN assure la trésorerie de chaque projet et l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement fait souvent office d'agent d'exécution bien que le pays pilote puisse opter pour n'importe quel autre. Ainsi, un agent d'exécution et un pays pilote, en collaboration avec le pays partenaire où le projet doit avoir lieu, établissent une proposition détaillée pour le projet qui entre en phase d'application dès que l'on recueille un volume de ressources suffisant auprès des donateurs intéressés.

17. Jusqu'ici, le Fonds d'affectation spéciale a surtout financé des projets de destruction de mines terrestres antipersonnel et de munitions excédentaires en Albanie, et des programmes analogues en République de Moldova et en Ukraine. Le PPP est disposé à mobiliser le même type d'assistance en faveur d'autres pays dans le domaine des armes légères.

Activités du Groupe de travail ad hoc

18. Conformément au plan d'action du CPEA, approuvé par les ambassadeurs du CPEA en novembre 1999, deux ateliers ont été organisés au siège de l'OTAN. Les 16 et 17 mars 2000, les représentants du CPEA se sont réunis en atelier pour examiner le thème général du contrôle des exportations tel qu'il s'applique aux transferts d'armes légères, en se donnant trois grands objectifs :

- Faciliter les échanges d'informations sur les régimes de contrôle des exportations;
- Promouvoir la transparence et l'adoption d'approches communes s'agissant des principes et des mécanismes de contrôle des exportations et des transferts d'armes légères;
- Identifier les domaines où le CPEA est en mesure d'apporter une utile contribution à l'action internationale dans le domaine des armes légères, en s'appuyant sur les débats déjà menés par le CPEA à ce sujet.

19. Les participants à l'atelier se sont efforcés de tenir compte des travaux qui ont conduit à l'élaboration du Code de conduite et du Plan d'action commune sur les armes légères de l'Union européenne, des Principes régissant les transferts d'armes classiques de l'OSCE,

ainsi que des travaux pertinents entrepris dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar et de l'Organisation des Nations Unies.

20. L'atelier a permis de noter les importantes contributions de plusieurs pays sur les politiques et les pratiques de contrôle des exportations, notamment les efforts récents visant à mettre au point des approches régionales et sous-régionales pour s'attaquer au problème des armes légères. Ces contributions nationales partaient du même constat, à savoir que des mesures législatives et coercitives devaient être prises pour pouvoir exercer un contrôle efficace des exportations d'armes légères et que le renforcement de la coopération internationale dépendait en grande partie de l'efficacité des mesures nationales de contrôle des transferts d'armes légères. Les exposés présentés par les divers pays ont permis de faire un tour d'horizon des structures et des politiques mises en place dans plusieurs démocraties nouvelles, et de recueillir des informations sur les programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux concernant le contrôle des exportations et les mécanismes d'application.

21. Un deuxième atelier a eu lieu les 20 et 21 mars 2000 sur le thème général du marquage et du traçage des armes légères. Ses objectifs étaient les suivants :

- Faciliter les échanges d'informations sur les pratiques nationales en matière de marquage et de traçage;
- Promouvoir la transparence et l'adoption d'approches communes s'agissant des principes et des mécanismes de marquage et de traçage;
- Identifier les domaines où le CPEA est en mesure d'apporter une contribution utile à l'action menée au plan international pour établir un régime efficace de marquage et de traçage des armes légères, en s'appuyant sur les débats déjà menés par le CPEA à ce sujet.

22. Les participants à l'atelier se sont efforcés de tenir compte des travaux qui ont conduit à l'élaboration des Principes régissant les transferts d'armes classiques de l'OSCE, des diverses initiatives entreprises par les ONG ainsi que des travaux pertinents entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies .

23. L'atelier a permis de noter les importantes contributions de plusieurs pays sur le marquage et le traçage, qui ont donné notamment des explications sur le but du marquage, les marques de fabrication communes,

l'utilité du marquage pour faire appliquer les législations, le marquage des armes légères importées et neutralisées et l'impact éventuel sur les dispositifs nationaux du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de Protocole additionnel relatif aux armes à feu. Les contributions nationales ont permis de rappeler l'importance que pouvait avoir un système efficace de marquage pour les fabricants eux-mêmes, pour le succès des mesures coercitives et des poursuites, et pour la prévention et la lutte contre l'accumulation illicite et/ou déstabilisatrice d'armes légères.

24. Les représentants du CPEA se sont de nouveau réunis le 21 novembre 2000 pour examiner avec le concours d'experts la question du contrôle des exportations des armes légères dans la zone euro-atlantique. Cet atelier faisait suite à une réflexion plus approfondie sur les transferts d'armes légères que le CPEA avait engagée les 16 et 17, 20 et 21 mars 2000. L'atelier s'était donné trois grands objectifs :

- Faire le bilan des travaux accomplis ou entrepris par l'ONU, l'OSCE, l'Union européenne, l'Arrangement de Wassenaar et des initiatives récentes du Pacte de stabilité;
- Identifier les domaines où le CPEA est en mesure d'apporter une contribution utile à l'action internationale dans le domaine des transferts d'armes légères, en s'appuyant sur les débats déjà menés par le CPEA à ce sujet;
- Examiner avec des responsables du contrôle des exportations la question de la délivrance et du traitement des certificats d'utilisation finale et de livraison, les aspects pratiques des formalités et de la documentation afférentes aux contrôles frontaliers et douaniers et les techniques et le matériel utilisés pour le contrôle des transferts d'armes légères.

25. Les participants à l'atelier se sont efforcés de tenir compte de l'ordre du jour de l'ONU, du Document de l'OSCE sur les armes légères, du Code de conduite et du Plan d'action commune sur les armes légères de l'Union européenne, de l'Arrangement de Wassenaar et des activités relatives aux armes légères découlant de la Table de travail III du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

26. L'atelier a permis de s'appesantir sur la description technique du contrôle des exportations d'armes

légères. Les experts venus des capitales ont examiné les aspects pratiques des activités de contrôle des exportations entreprises par les pays du CPEA.

27. Les efforts déployés par le Groupe de travail ad hoc du CPEA ont accompagné d'autres initiatives sur les armes légères au sein de l'OTAN, comme le Groupe de travail sur le maintien de la paix du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, qui, au rang de ses activités, élabore des approches communes concrètes de la collecte des armes dans le cadre des opérations de maintien de la paix, et les consultations sur les armes légères du Groupe de coordination pour la Méditerranée.

28. Les questions relatives aux armes légères sont également au programme de l'Initiative de l'OTAN concernant l'Europe du Sud-Est, conformément au plan d'action 2000-2001 du Groupe directeur sur la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est (SEEGROUP).

29. Le Groupe de travail ad hoc sur les perspectives de coopération régionale en Europe du Sud-Est a mené une réflexion sur le thème des armes légères à partir d'un exposé du Coordonnateur du Document de l'OSCE sur les armes légères.

30. Le Groupe de travail du CPEA sur les perspectives de coopération régionale dans le Caucase envisage d'incorporer la question des armes légères dans les domaines envisageables pour la coopération régionale dans le Caucase. À ce stade, toutefois, il n'existe aucun consensus à ce sujet entre les pays concernés.

31. Les États membres de l'OTAN et du CPEA ont entretenu des contacts étroits avec l'OSCE lors des négociations menées dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité qui ont conduit à l'adoption du document historique sur les armes légères. Le CPEA favorisera et appuiera l'application des dispositions de ce document par ses pays membres.

Rôle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

32. L'Assemblée parlementaire de l'OTAN, en sa qualité d'instance interparlementaire des membres et partenaires associés de l'OTAN, a consacré une part active de ses travaux aux armes légères dans le cadre de réunions, séminaires et rapports. À l'occasion du 46e séminaire Rose-Roth, tenu à Portoroz, en Slovénie, du 4 au 6 mai 2000, les parlementaires d'Europe cen-

trale et orientale et les experts internationaux ont examiné le défi de la non-prolifération, l'avenir du contrôle des armements, et, en particulier, la question des armes légères dans la région de l'Europe du Sud-Est.

33. Le problème des armes légères figure en tête de l'ordre du jour de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. C'est dans ce contexte que le Comité de la science et de la technologie a présenté la résolution 303 sur le contrôle des armes légères (voir appendice I).

Conclusions

34. Pour tout ce qui a trait aux armes légères dans la zone euroatlantique, le CPEA occupe une place privilégiée au vu de son expertise, de sa capacité à coopérer avec d'autres organisations internationales de l'Europe du Sud-Est et des relations qu'il entretient avec les pays d'Europe centrale et orientale et les pays de la Communauté d'États indépendants par le biais du CPEA et du PPP. L'action soutenue que déploie le CPEA dans le domaine des armes légères contribue à la synergie des efforts déployés par toutes les organisations compétentes pour lutter contre les transferts illicites de ces armes.

35. Les États participants passeront par l'intermédiaire du CPEA et du PPP pour contribuer à l'application régionale du programme d'activités qui sera adopté à la Conférence sur les armes légères et du Document de l'OSCE. Ils entretiendront des rapports étroits avec l'ONU, l'OSCE et d'autres organisations et instances pertinentes afin d'échanger des informations, resserrer au mieux la coopération et l'assistance mutuelle et éviter que leurs travaux ne se chevauchent inutilement.

Appendice I

Assemblée parlementaire de l'OTAN

Résolution 303 sur le contrôle des armes légères

L'Assemblée,

1. *Consciente* que les armes légères et les armes portatives constituent le principal instrument de combat dans la plupart des conflits qui ont éclaté depuis la fin de la guerre froide et qu'environ 50 % des victimes, morts et blessés, sont des civils,

2. *Consciente également* que tout en étant extrêmement dangereuses, ces armes sont à la fois peu onéreuses, faciles à acquérir, transporter, utiliser, échanger et dissimuler et pratiquement inusables,

3. *Préoccupée* par le fait que, jusqu'à une date récente, la plupart des initiatives prises pour contrôler la diffusion des armes légères, en réduire le trafic illicite et renforcer la transparence des transferts internationaux n'ont pas donné les résultats escomptés et que le volume actuel des armes légères qui circulent librement à travers le monde, notamment dans les zones de crise, constitue un problème encore plus grave que la production et le commerce de ces armes,

4. *Convaincue* que l'acquisition et l'usage de plus en plus répandus d'armes de type militaire par des civils ne peuvent être justifiés par des activités sportives ou la légitime défense,

5. *Troublée* par le fait que la légèreté et la taille réduite des armes modernes ont permis aux belligérants, notamment dans les pays en développement, de contraindre les enfants à s'engager comme soldats,

6. *Se félicitant* de toutes les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour résoudre le problème de la diffusion des armes légères, tant au niveau mondial que régional, ainsi que des efforts déployés par diverses organisations internationales, notamment l'Union européenne, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'OCDE ainsi que par des organisations non gouvernementales, comme le Comité international de la Croix-Rouge,

7. *Se félicitant également* du rôle que joue l'OTAN, par l'intermédiaire de la SFOR et de la KFOR, dans le contrôle, la saisie et la destruction des armes légères dans les Balkans, et de l'adoption par le Conseil de partenariat euroatlantique (CPEA) d'un programme de contrôle des armes légères,

8. *Engage* les gouvernements des États membres et les parlements de l'Alliance de l'Atlantique Nord à :

a) Appuyer les efforts internationaux visant à contrôler la diffusion des armes légères, à éviter les doubles emplois et les chevauchements, et à identifier les lacunes éventuelles des initiatives en cours aux niveaux mondial, régional et sous-régional;

b) Renforcer les législations nationales en matière de contrôle des exportations pour éviter la revente des armes légères,

c) Limiter dans certains pays non membres de l'Alliance l'octroi de licences aux fabricants d'armes légères;

d) Harmoniser les initiatives nationales à travers l'adoption la plus large possible et la mise en oeuvre des directives et codes de conduite, notamment le Code de conduite de l'Union européenne, l'application effective des embargos sur les armes et l'examen approfondi des antécédents des États récipiendaires en matière de respect du droit humanitaire international et de contrôle des stocks et des mouvements d'armes légères;

e) Envisager la mise au point de systèmes ou de techniques de marquage indélébile pour faciliter l'identification et le repérage des armes légères, et oeuvrer à l'élaboration d'un accord international sur cette question;

f) Renforcer la transparence de la fabrication et du commerce des armes légères en :

i) Élargissant la portée du Registre des armes classiques de l'ONU afin d'avoir une idée plus précise des flux et de l'accumulation excessive des armes légères;

ii) Mettant en place, à travers l'élargissement du Registre de l'ONU et du système de notification de l'Union européenne, un système de notification préalable et de consultation sur les transferts d'armes qui respecte la confidentialité des informations commerciales;

iii) Améliorant le mécanisme d'échange de données et d'informations entre les États sur la fabrication et le trafic illicites des armes légères, en vue d'une centralisation de l'information par un organisme approprié, comme Interpol ou Europol;

g) Recenser les stocks et les surplus existants en exigeant des États qu'ils fassent preuve de davantage de transparence s'agissant de la détention d'armes légères;

h) Renforcer, notamment dans certaines régions en crise, les capacités de contrôle de la production et du trafic illicites des armes légères et fournir une assistance aux autorités nationales et aux forces de police de ces régions;

i) Améliorer les conditions de stockage et la sécurité des armes et aider les autres États à en faire autant;

j) Élaborer des programmes pour la collecte et la destruction des armes légères dans les États ou les régions sortant d'un conflit;

k) Adopter une législation interdisant la possession par les civils d'armes de type militaire;

l) Encourager la concertation et la coopération en matière de contrôle des armes légères dans les Balkans, notamment entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, l'OSCE, l'OTAN, le CPEA et le Pacte de stabilité. Dans le cadre de l'approche régionale de la mise en circulation des armes légères dans les Balkans, il faudrait veiller à :

i) Promouvoir le Code de conduite de l'Union européenne et inviter les pays de la région à l'adopter et à en inclure les dispositions dans leurs systèmes de contrôle nationaux respectifs;

- ii) Intensifier les activités liées à l'application des lois (en particulier au Kosovo), notamment la recherche, la saisie et la destruction des dépôts et caches d'armes;
- iii) Fournir aux pays de la région une aide financière et technique pour les activités et projets liés au contrôle des armes légères;
- m) Encourager toute mesure visant à éviter le recrutement des enfants soldats dans les conflits armés et renforcer la coopération internationale dans ce domaine;
- n) Rendre compte au Comité de la science et de la technologie de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN sur les mesures prises pour se conformer aux alinéas b), e), i) et k) de la présente résolution.

Appendice II

Séminaires et ateliers organisés par les États membres du Conseil de partenariat euroatlantique

1. Dans le cadre du Conseil de partenariat euroatlantique (CPEA), les Gouvernements bulgare et néerlandais ont organisé les 2 et 3 décembre 1999, à La Haye, un séminaire sur le renforcement de la gestion et de la transparence des stocks d'armes légères et d'armes portatives.

2. La Bulgarie a accueilli les 14 et 15 décembre 1999, sous les auspices du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud et avec le parrainage du Gouvernement des États-Unis, une conférence régionale sur le contrôle des exportations, à l'issue de laquelle ont été publiées une déclaration commune relative à la responsabilité dans les transferts d'armes et une déclaration sur l'harmonisation des certificats d'utilisateur final.

3. Dans le cadre du CPEA/PPP, le Gouvernement suisse a organisé les 16 et 17 mars 2000 à Thun (Suisse), un atelier sur la gestion et la sécurité des stocks d'armes légères.

4. Les 17 et 18 mars 2000, un séminaire sur le contrôle des flux d'armes légères et d'armes portatives s'est tenu à Jablonna, près de Varsovie, sous les auspices de Saferworld (Londres), de l'Institut des affaires publiques (Varsovie) et du Ministère néerlandais des affaires étrangères.

5. L'ex-République yougoslave de Macédoine¹ a accueilli les 22 et 23 juin 2000, à l'appui de l'initiative de l'OTAN concernant l'Europe du Sud-Est, un atelier consacré à « La coopération régionale en Europe du Sud-Est et le problème des armes légères et de petit calibre ». Cet atelier, organisé conjointement avec la Suisse, a porté sur les trois thèmes ci-après :

- Contrôle effectif aux frontières et réglementation;
- Certificats d'utilisateur final dans le cadre du contrôle des exportations;
- Collecte et destruction des armes légères et des armes portatives.

Il a mis en relief les problèmes liés à la prolifération déstabilisatrice des armes légères en Europe du Sud-Est et a été l'occasion de réaliser un consensus sur plusieurs mesures pratiques à caractère régional portant notamment sur la collecte et la destruction des armes légères.

6. Les Gouvernements polonais et canadien ont organisé conjointement, les 18 et 19 septembre 2000, à Varsovie, un séminaire sur la question de la récupération des armes légères dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

7. Les Gouvernements néerlandais et hongrois ont organisé les 28 et 29 septembre 2000, à La Haye, un atelier d'experts sur la destruction des armes légères et des armes portatives dans le cadre de la gestion des stocks et de la collecte des armes légères dans des situations d'après-conflit.

8. Les Gouvernements bulgare et canadien ont organisé du 16 au 19 octobre 2000, à Sofia, en collaboration avec le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est,

¹ La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

un séminaire sur les techniques de collecte et de destruction des armes légères et des armes portatives.

9. Le Ministère tchèque des affaires étrangères, Saferworld et l'Institut des relations internationales ont organisé les 20 et 21 octobre, en République tchèque, un séminaire sur la responsabilité et la transparence en ce qui concerne les transferts, la production et la détention des armes dans une Union européenne élargie.

10. La délégation canadienne commune auprès de l'OTAN et du Centre européen pour la sécurité et le désarmement a organisé le 7 novembre 2000, au siège de l'OTAN, une table ronde sur les armes légères et la sécurité euroatlantique.

11. Le Ministère hongrois des affaires étrangères, Saferworld et le Szeged Centre for Security Policy ont organisé les 17 et 18 novembre 2000, à Szeged (Hongrie), une table ronde intitulée « Tackling Small Arms Diffusion in south-eastern Europe: toward a Sub-Regional Action Programme on Small Arms in the context of the Stability Pact ».

12. La France et la Suisse ont organisé les 12 et 13 mars 2001, à Genève, un atelier sur le thème : « Traçabilité des armes légères et de petit calibre : traçage, marquage et enregistrement ».

13. Les Gouvernements hongrois et canadien ont organisé les 26 et 27 avril 2001, à Budapest, un séminaire sur les embargos sur les armes et les sanctions.

14. Le Canada et l'Union européenne ont organisé, au Canada les 15 et 16 mai, un atelier pendant la présidence de la Suède sur la destruction des armes légères et de petit calibre dans le cadre des opérations d'appui au maintien de la paix.

15. Le Gouvernement suisse a organisé, du 28 mai au 1er juin, un stage de formation à la gestion et la sécurité des stocks d'armes légères qui sera ouvert à la participation de tous les pays membres du CPEA.

16. La Suisse et l'Azerbaïdjan ont organisé les 21 et 22 juin 2001, à Bakou (Azerbaïdjan), un atelier sur les armes légères avec pour thème : « Difficultés pratiques liées aux activités actuelles de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de partenariat euroatlantique (CPEA) », qui a donné lieu à un échange de vues sur la manière dont les pays mettent en oeuvre ou envisagent de mettre en oeuvre les nouveaux engagements pris en novembre 2000 lors du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Les thèmes ci-après ont été abordés :

- Fabrication, marquage et enregistrement;
- Lutte contre le trafic illicite : critères et contrôle communs en matière d'exportation;
- La question des armes légères dans le cadre de l'alerte rapide, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et des activités de relèvement après-conflit.